

Convention sur les armes à sous-munitions

6 juillet 2018
Français
Original : anglais

Huitième Assemblée des États parties

Genève, 3-5 septembre 2018

Point 7 j) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention
et autres questions importantes pour la réalisation
des buts de la Convention**

Appui à l'application

Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions

Rapport annuel pour 2017

Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application

Résumé

1. Le plan de travail et budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2016-2020 a été approuvé par les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à la première Conférence d'examen de la Convention. Le plan de travail et budget de l'Unité pour 2017 a donc été établi sur la base de ce plan de travail quinquennal sanctionné. Le présent rapport donne un aperçu des principaux objectifs et résultats de la période considérée, qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et coïncide avec la période couverte par les rapports d'audit du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité et du Programme de parrainage.

Principaux objectifs

2. Le plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2017 a été élaboré sur la base des directives établies et approuvées lors de la création de l'Unité. Conformément à ces directives, l'Unité est chargée de fournir un appui aux États parties en exécutant les activités suivantes, entre autres : seconder le Président dans tous les aspects de la présidence ; soutenir les coordonnateurs dans la préparation, la facilitation et le suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention ; offrir des conseils et une assistance aux États parties aux fins de l'application de la Convention ; constituer et tenir à jour une base de compétences techniques et de pratiques pertinentes et mettre ces ressources à la disposition des États parties qui le demandent ; faciliter la communication et la coopération entre les États parties et les autres acteurs concernés, coordonner les activités de ces États et acteurs et mener des activités de relations publiques, notamment pour promouvoir l'universalisation de la Convention ; conserver les comptes rendus des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, ainsi que les publications,



ouvrages spécialisés et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention ; mettre sur pied un programme de parrainage avec le concours du Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD) et fournir des orientations, des contributions et une assistance à cet égard.

Principaux résultats

3. L'Unité d'appui à l'application a atteint tous les grands objectifs définis dans son plan de travail pour 2017. Conformément à sa fonction principale, elle a fourni au Président de l'Assemblée des États parties et aux membres du Comité de coordination l'appui administratif et fonctionnel dont ils avaient besoin pour remplir efficacement leur mandat consistant à faciliter la réalisation des objectifs de la Convention conformément au Plan d'action de Dubrovnik. Elle a notamment aidé la présidence allemande de la septième Assemblée, contribuant ainsi à la bonne organisation de la réunion, qui s'est tenue à Genève du 4 au 6 septembre 2017. Elle a également offert un appui au Nicaragua, qui a assuré la présidence de la huitième Assemblée des États parties, à compter du 7 septembre 2017.

4. L'Unité a fourni une assistance technique et logistique aux 14 États parties qui composaient le Comité de coordination, afin de les aider à s'acquitter efficacement et rationnellement de leurs divers mandats thématiques. Elle a aussi offert une aide à la mise en œuvre aux États parties et aux États signataires, et des informations complémentaires et des précisions aux États non parties selon que de besoin. De même, à la demande, elle a facilité la coordination et la coopération entre les États et les organisations de la société civile, selon qu'il convenait.

5. Pour faire connaître les travaux de la Convention et renforcer sa visibilité, comme elle en a la mission, l'Unité a continué d'établir des bulletins d'information trimestriels et de les distribuer par voie électronique aux destinataires inscrits sur sa liste de diffusion. Ces bulletins et d'autres publications relatives à la Convention ont été mis en ligne sur le site Web de la Convention et sur les réseaux sociaux.

6. En réponse aux demandes émanant d'États parties, l'Unité a entrepris de faire traduire en français la troisième édition du *Guide sur les armes à sous-munitions*. Cette traduction sera disponible en version électronique et en version imprimée avant le deuxième semestre de 2018. Des traductions française et espagnole du Plan d'action de Dubrovnik sont aussi disponibles à la fois sous forme de brochure et en version électronique téléchargeable (format PDF) sur le site Web de la Convention.

7. Sur le plan administratif, grâce au recrutement d'un assistant pour l'appui à l'application en avril 2017, les 2,5 postes de la structure de base de l'Unité ont été pourvus, ce qui a permis à l'Unité d'opérer à plein régime.

8. En vertu de l'accord conclu entre les États parties à la Convention et le GICHD, l'Unité d'appui à l'application a continué de bénéficier des services administratifs et logistiques et des services d'infrastructure du GICHD.

Aperçu du rapport financier

9. Le budget approuvé pour l'année 2017 s'élevait à 455 511 francs suisses. Au début de l'année, le solde du compte bancaire du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité était de 417 256 francs suisses, dont 355 783 francs suisses provenaient des contributions volontaires versées par les États parties entre 2013 et 2015 et affectées à la mise en place de l'Unité. Le montant total versé par les États parties au Fonds d'affectation spéciale de l'Unité en 2017 s'est élevé à 555 473 francs suisses ; les ressources totales pour 2017 étaient donc de 972 728 francs suisses. Les dépenses totales liées à l'exécution du mandat de base de l'Unité se sont établies à environ 432 239 francs suisses. Les économies réalisées pendant l'année s'expliquent principalement par les faibles coûts de communication et le fait que les dépenses liées au personnel et aux voyages ont été moins élevées que prévu. Par conséquent, un montant de 170 392 francs suisses a été reporté sur 2018.

10. Au 31 décembre 2017, la réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application s'établissait à 370 008 francs suisses, dont 14 225 francs suisses provenaient des contributions de deux États parties et 355 783 francs suisses correspondaient au montant des contributions préalables reporté trois fois, qui avait été transféré du Fonds d'affectation spéciale à la réserve de trésorerie restreinte.

11. Les rapports d'audit datés du 11 mai 2017, qui couvrent les rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité et du Programme de parrainage, ont été examinés par des vérificateurs externes (Deloitte S.A.) et jugés conformes à la législation suisse. Le 14 mai 2018, conformément aux règles établies, l'Unité d'appui à l'application, agissant au nom du Président de la huitième Assemblée des États parties, a transmis les rapports d'audit de 2017 à l'ensemble des États parties par voie électronique, pour information et archivage.

12. Au 31 décembre 2017, les fonds disponibles sur le compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité s'élevaient à 170 392 francs suisses tandis que le compte bancaire du Programme de parrainage présentait un solde de 7 972 francs suisses. Ces montants ont été reportés sur 2018 afin de permettre à l'Unité d'appui à l'application de poursuivre ses activités sans interruption.

Rapport sur les activités menées par l'Unité d'appui à l'application en 2017

Objectifs, produits et résultats

13. Le plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2017 était fondé sur l'objectif principal de l'Unité, à savoir aider les États parties à la Convention à mettre en œuvre la Convention pendant la période considérée conformément aux décisions prises par ces mêmes États à la première Conférence d'examen et à leurs réunions ultérieures, et sur les priorités définies par les États parties dans le Plan d'action de Dubrovnik. Conformément à son mandat, l'Unité s'est attachée à :

- Prêter assistance à tous les États parties par l'intermédiaire du mécanisme d'application de la Convention et du Comité de coordination¹, et soutenir le Programme de parrainage ;
- Fournir des conseils et un appui technique aux différents États parties en s'appuyant sur les connaissances spécialisées et les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention ;
- Préparer les réunions formelles et informelles relevant de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions ainsi que les autres documents de référence, ouvrages spécialisés et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention ;
- Faciliter la communication et la coopération entre les États parties et les autres acteurs concernés, coordonner les activités de ces États et acteurs et mener des activités de relations publiques, notamment pour promouvoir l'universalisation de la Convention et les autres travaux pertinents ;
- Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur des questions liées à l'application de la Convention.

14. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'Unité d'appui à l'application a continué d'axer ses activités sur les priorités, les objectifs et les actions exposés dans le Plan d'action de Dubrovnik, qui vise à faire progresser la mise en œuvre de la Convention

¹ Les États parties ci-après ont participé aux travaux du Comité de coordination pendant la période considérée : Allemagne, Australie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Costa Rica, Croatie, France, Iraq, Irlande, Italie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, République démocratique populaire lao, Suisse et Zambie.

entre la première Conférence d'examen et la deuxième, qui se tiendra en 2020. La plupart des actions présentées dans le Plan d'action ont pour objet d'aider les États parties à honorer leurs engagements au titre de la Convention dans les délais prescrits, sachant en particulier que, entre la première et la deuxième Conférence d'examen, un grand nombre de ces États aura atteint l'échéance fixée pour la destruction des stocks et l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions dans les zones touchées.

I. Prêter assistance à tous les États parties par l'intermédiaire du mécanisme d'application de la Convention et des titulaires de mandat, et soutenir le Programme de parrainage et les groupes de travail thématiques

15. La présidence allemande de la septième Assemblée des États parties a pris en main la mise en œuvre de la Convention le 6 septembre 2016, à la fin de la sixième Assemblée. L'Unité d'appui à l'application a donc offert au Président de la septième Assemblée un appui fonctionnel dans tous les domaines de travail relevant de la Convention, afin de l'aider à diriger les travaux efficacement, notamment à préparer et à organiser les réunions formelles et informelles. Elle lui a également fourni des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre de la Convention et des analyses des divers rapports nationaux pour appuyer les travaux des États parties. L'Unité a notamment assuré des services de secrétariat et des services logistiques et administratifs lors de huit réunions du Comité de coordination et de cinq réunions informelles, séminaires et manifestations parallèles organisés par la présidence allemande. En outre, elle a aidé le Président à établir le rapport d'activité annuel devant être examiné à la septième Assemblée des États parties.

16. L'Unité d'appui à l'application a contribué ou participé à cinq manifestations organisées ou convoquées par le Président de la septième Assemblée des États parties pendant l'année considérée en vue de promouvoir l'application efficace et rationnelle de la Convention aux niveaux national, régional et mondial. Premièrement, elle a appuyé le séminaire régional pour l'Asie du Sud-Est sur le concept de coalition de pays, organisé à Bangkok les 16 et 17 mars 2017 sur l'initiative du Président de la septième Assemblée, avec le financement de l'Union européenne. Ce séminaire, auquel ont assisté les représentants de sept États, avait pour objet d'échanger des vues sur les événements futurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'application de la Convention, en mettant l'accent sur la création de coalitions de pays (c'est-à-dire en ciblant les pays) comme moyen de renforcer la coopération internationale et, partant, de favoriser la mise en œuvre de la Convention en Asie du Sud-Est. Il avait été organisé conjointement par le Service européen pour l'action extérieure, par l'intermédiaire du Consortium de l'Union européenne chargé de la non-prolifération, et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). L'Unité a profité de l'occasion pour faire mieux connaître et comprendre la Convention, contribuant ainsi aux efforts d'universalisation. L'un des États qui avaient participé au séminaire a adhéré à la Convention depuis.

17. Deuxièmement, en collaboration avec la présidence autrichienne de l'Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et avec l'appui technique du Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), la présidence allemande a coorganisé et cofinancé un atelier sur l'universalisation de la réouverture des terres, qui s'est tenu à Genève le 7 juin 2017. Le but était d'améliorer la compréhension de l'approche de la réouverture des terres et d'échanger les bonnes pratiques y relatives pour aider les États affectés à traiter les zones contaminées de la manière la plus efficace et rationnelle possible et à atteindre leurs objectifs de destruction complète au titre de la Convention. Lors de cet atelier, l'Unité d'appui à l'application a fait un exposé dans lequel elle a souligné l'importance accordée, dans la Convention, à l'utilisation de méthodes de réouverture des terres appropriées pour la mise en œuvre de l'article 4. Il s'agit là d'un exemple parmi d'autres de la manière dont l'Unité peut coopérer informellement avec d'autres unités d'appui à l'application pour renforcer ses capacités d'aider les États parties à réaliser les objectifs de la Convention.

18. Troisièmement, l'Unité d'appui à l'application a apporté un soutien à l'atelier régional pour l'Europe du Sud-Est sur le concept de coalition de pays organisé conjointement par le Centre pour la coopération en matière de sécurité (RACVIAC) et le Président de l'Assemblée des États parties les 12 et 13 juin 2017 (deux demi-journées) à Zagreb (Croatie). Les représentants de cinq États ont participé à cet atelier consacré à l'application des articles 3 et 4 de la Convention, qui était financé par la République fédérale d'Allemagne. L'objectif était d'échanger des vues sur les événements futurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'application de la Convention, en mettant l'accent sur la création de coalitions de pays comme moyen de renforcer la coopération internationale et l'adhésion des États parties et, partant, de favoriser la mise en œuvre de divers aspects de la Convention en Europe du Sud-Est.

19. Le 10 août 2017, l'Unité d'appui à l'application a aussi participé en qualité d'observateur à la réunion informelle consacrée aux échanges de vues entre militaires sur les armes à sous-munitions, qui était organisée par le Président de la septième Assemblée des États parties avec l'appui du GICHD. La réunion a été couronnée de succès dans la mesure où l'un des États participants a adhéré à la Convention par la suite. Les participants ont pu procéder à un échange de vues ouvert et constructif sur les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions, l'utilité de ces armes dans les stocks militaires et les difficultés rencontrées pour trouver des solutions de remplacement à ces armes.

20. Le jeudi 26 octobre 2017, à New York, l'Unité d'appui à l'application a participé à une manifestation organisée en marge de la soixante-douzième session de la Première Commission de l'Assemblée générale (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale) par l'Allemagne, en sa qualité de pays à la présidence de la septième Assemblée des États parties. Cette manifestation, tenue à l'heure du déjeuner, était consacrée aux obstacles entravant la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions. Plus d'une douzaine d'États, dont le Nicaragua, qui assurera la présidence de la huitième Assemblée des États parties, ont participé à cet événement, qui a permis d'améliorer encore la visibilité de la Convention.

21. Au cours de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a également préparé les trois réunions du Comité de coordination, qui étaient présidées par le Nicaragua, lequel assure la présidence de la huitième Assemblée des États parties, et a fourni un appui fonctionnel à cet effet. Le Nicaragua a pris en main la mise en œuvre de la Convention directement après la fin de la septième Assemblée des États parties, le 6 septembre 2017. Son mandat s'achèvera à la clôture de la huitième Assemblée, le 5 septembre 2018.

22. De la même manière, l'Unité a apporté un appui aux coordonnateurs thématiques, individuellement, pour les aider à atteindre les objectifs définis dans leurs mandats respectifs. Elle leur a notamment fourni des renseignements utiles pour les aider à s'acquitter de leur tâche consistant à coordonner les travaux qui découlent du Plan d'action de Dubrovnik et des réunions informelles tenues au titre de la Convention ou qui y sont associés. Ainsi, l'Unité a fourni aux membres du Comité de coordination les outils, les ressources techniques et les données analytiques dont ils avaient besoin pour assurer leurs fonctions et exécuter les activités de suivi nécessaires conformément au Plan d'action de Dubrovnik.

23. Concrètement, l'Unité a aidé le Comité de coordination comme suit :

- *Universalisation* : l'Unité a facilité la communication entre les coordonnateurs et des États signataires, des États non parties et des organisations telles que l'Union africaine et d'autres organes régionaux. Elle a participé à deux (2) séminaires destinés à promouvoir la Convention et son application intégrale : un à Bangkok les 16 et 17 mars 2017, et l'autre à Kampala les 29 et 30 mai 2017. Le séminaire pour la ratification de la Convention tenu à Kampala était coorganisé par le Gouvernement ougandais et la France et la Zambie (coordonnateurs chargés de l'universalisation), en collaboration avec la Nouvelle-Zélande (coordonnateur chargé des mesures d'application nationale) et avec le soutien de l'Unité. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC) y ont assisté. L'Unité a également appuyé les efforts d'universalisation dans le cadre d'échanges bilatéraux avec plusieurs États présents

aux séances de la Première Commission tenues à New York pendant la semaine précédant l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » (voir A/72/409). Les résultats du vote (142 pour, 36 abstentions et 2 contre) ont fait apparaître une amélioration par rapport à l'année précédente (141 pour, 39 abstentions et 2 contre). Tout au long de la période considérée, l'Unité a continué de fournir des informations et des précisions aux États signataires et aux États non parties qui le demandaient, selon que de besoin. À Genève, elle a notamment mené des activités de sensibilisation bilatérales, pour aider les coordonnateurs, en marge des réunions relevant d'autres conventions ;

- *Destruction des stocks* : l'Unité d'appui à l'application a apporté un appui administratif aux coordonnateurs en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 et en facilitant la communication avec les États ayant des obligations en matière de destruction au titre de l'article 3. Elle a notamment contribué à ce qu'un des principaux acteurs de la lutte antimines fournisse une assistance à un État partie qui l'avait demandé pour aider cet État à s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 3 avant l'échéance fixée en 2019. L'État partie en question est maintenant en bonne voie pour honorer ses obligations dans les temps. L'Unité a également offert des conseils techniques aux coordonnateurs concernant l'élaboration du modèle de déclaration d'achèvement au titre de l'article 3 proposé, qui doit être soumis à la huitième Assemblée des États parties pour examen ;
- *Dépollution et éducation à la réduction des risques* : l'Unité a apporté un soutien administratif aux coordonnateurs en analysant systématiquement les rapports soumis au titre de l'article 7 dans le but de suivre l'évolution de la situation concernant le respect des obligations au titre de l'article 4. Elle a également participé à un atelier sur l'application de l'article 4 tenu à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), dans les Balkans, du 8 au 10 novembre. Les représentants de quatre États affectés de la région, de cinq États donateurs, d'une organisation donatrice et de trois organismes de déminage ont assisté à cet atelier technique, qui était organisé par les coordonnateurs chargés de la dépollution et de l'éducation à la réduction des risques. L'objectif était d'encourager les États affectés à poursuivre leurs activités de déminage et d'amener les États et les acteurs sur le terrain à échanger des données d'expérience dans le cadre de discussions sur le calendrier prévu pour la destruction complète, les difficultés rencontrées, les enseignements issus de l'expérience, la collaboration régionale et l'appui disponible ;
- *Assistance aux victimes* : l'Unité a soutenu les coordonnateurs en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 et en les tenant informés de l'état de mise en œuvre de l'article 5. Elle a participé à une réunion à huis clos organisée par les coordonnateurs chargés de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'assistance aux victimes en collaboration avec le Gender and Mine Action Programme (GMAP), en marge de la septième Assemblée des États parties ;
- *Coopération et assistance internationales* : l'Unité d'appui à l'application a fourni un appui administratif aux coordonnateurs en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 et en les tenant informés de l'état de mise en œuvre de l'article 6 de la Convention conformément à l'action 5 du Plan d'action de Dubrovnik. Elle leur a fourni une assistance technique et administrative pour l'organisation, pendant l'année considérée, de quatre réunions informelles consacrées au renforcement de la coopération et de l'assistance internationales au titre de la Convention. Ces réunions, auxquelles l'Unité a également assisté, se sont tenues en marge de réunions relevant d'autres conventions, comme la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur certaines armes classiques, notamment la 20^e Réunion internationale des directeurs de programmes nationaux de lutte antimines et des conseillers de l'ONU. Elles avaient pour objet d'améliorer la compréhension, entre autres, des obstacles rencontrés par les États pour honorer leurs obligations, de la manière dont ces obstacles pouvaient être surmontés, des priorités des États donateurs en matière de coopération et d'assistance et des moyens d'améliorer la communication entre les États affectés et les États donateurs sur ces questions ;

- *Mesures de transparence* : l'Unité a tenu le coordonnateur régulièrement informé des retards dans la présentation des rapports nationaux et a assuré en son nom un suivi auprès des États parties concernés. Elle l'a accompagné aux réunions bilatérales tenues avec des États parties dont les rapports initiaux et annuels étaient attendus depuis longtemps afin de mieux comprendre les difficultés rencontrées par ces États. Lors de la manifestation organisée en marge des séances de la Première Commission durant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale par le coordonnateur chargé des mesures de transparence (Zambie) et le coordonnateur chargé des mesures d'application nationale (Nouvelle-Zélande), l'Unité a fait un exposé sur les obligations découlant de l'article 7 et sur l'importance de cet article. Elle a profité de sa présence à New York pour rencontrer et dialoguer avec 37 des 40 États parties dont les rapports initiaux ou annuels au titre des mesures de transparence étaient attendus. De cette façon, elle a fourni des conseils de première main à huit États dont le rapport initial était attendu et à 15 États dont le rapport annuel était en souffrance, ce qui a eu pour résultat d'accroître sensiblement le taux de soumission de rapports enregistré en fin d'année. Grâce à cette approche ciblée, 3 des 22 rapports annuels pour 2016 qui étaient en retard ont été soumis pendant que l'Unité se trouvait sur place ;
- *Mesures d'application nationales* : l'Unité a fourni au coordonnateur des renseignements actualisés sur la base des rapports soumis au titre de l'article 7 et des échanges de courrier électronique avec les États parties. Elle a aussi appuyé les efforts du coordonnateur visant à améliorer l'application de l'article 9 en apportant une assistance technique et logistique lors de deux ateliers organisés pendant l'année considérée, à savoir le séminaire pour la ratification de la Convention tenu à Kampala en mai 2017, qui avait pour objet de sensibiliser les États signataires africains à l'importance de la mise en œuvre des mesures d'application nationales exposées à l'action 7 du Plan d'action de Dubrovnik, et une manifestation informelle consacrée à la mise en œuvre de la Convention tenue à New York en octobre. Cette manifestation, à laquelle ont assisté des représentants d'États parties devant toujours soumettre leur rapport initial au titre des mesures de transparence, visait à mettre en lumière l'importance de l'application de l'article 9.

II. Fournir des conseils et un appui technique aux États parties en mettant au point une base de ressources contenant les connaissances spécialisées et les pratiques pertinentes en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention

24. L'Unité d'appui à l'application a répondu à diverses demandes d'information complémentaire sur la Convention qui lui avaient été adressées par plusieurs États parties et par d'autres États. Elle a notamment fourni des éclaircissements sur l'interprétation des articles de la Convention, ainsi que des orientations sur les questions de savoir où trouver les renseignements demandés et comment prendre contact avec les entités spécialisées ou les experts compétents. Elle n'a cessé de mettre à jour l'actuelle liste d'agents de liaison nationaux et de parties prenantes essentielles afin de faciliter les activités de suivi et d'appui.

25. En réponse à une demande accrue de publication de la troisième édition du Guide sur les armes à sous-munitions dans d'autres langues, l'Unité d'appui à l'application a octroyé un contrat pour que le livre soit traduit en français. La version française est déjà disponible en version électronique et sera disponible en version imprimée d'ici la fin du premier semestre de 2018. Cette publication fournit des informations actualisées sur les principales obligations qui découlent de la Convention, notamment en matière de destruction des stocks ou de dépollution, et contient des descriptions détaillées, assorties d'illustrations, des types d'armes à sous-munitions présents dans les zones polluées, un examen des bonnes pratiques en matière d'éducation à la réduction des risques et d'assistance aux victimes, ainsi que d'autres éléments essentiels portant notamment sur les systèmes de gestion de l'information ou sur les questions du genre et de la diversité. Elle demeure utile aux nouveaux États parties, comme aux États qui envisagent d'adhérer à la

Convention, lesquels peuvent rechercher des renseignements complémentaires, notamment sur les responsabilités spécifiques des États parties.

26. L'Unité d'appui à l'application a aussi produit une version imprimée en français et en espagnol du Plan d'action de Dubrovnik, le principal document d'orientation pour la mise en œuvre de la Convention par les États parties jusqu'à la deuxième Conférence d'examen en 2020. En outre, la lettre électronique d'information trimestrielle sur l'état de la Convention, établie et distribuée quatre fois par an, donne un aperçu des principaux faits enregistrés pendant le trimestre précédent.

	<i>Version imprimée</i>	<i>Version électronique</i>	<i>Coûts pris en charge par l'Unité d'appui à l'application</i>	<i>Coûts pris en charge par d'autres moyens de financement</i>	<i>Observations</i>
Guide sur les armes à sous-munitions, 3 ^e éd., traduction française	-	-	x	-	Traduction en ligne disponible ; traduction sur papier à paraître en 2018
Brochure sur le Plan d'action de Dubrovnik en français et en espagnol	x	x	x	-	
Lettre d'information trimestrielle sur l'état de la Convention	-	x	-	-	
Brochures sur la Convention	x	x	-	-	
Cartes des États parties à la Convention	x	x	-	-	Contribution en nature de la part du GICHD
Drapeaux de table du pays assumant la présidence de l'Assemblée des États parties à la Convention			x		

III. Préparer les réunions formelles et informelles relevant de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions ainsi que les autres documents de référence, ouvrages spécialisés et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention

27. L'Unité d'appui à l'application a préparé, facilité et mené des activités de suivi relatives à 11 réunions du Comité de coordination tenues en 2017 et a conservé les comptes rendus de ces réunions. Huit d'entre elles ont eu lieu sous la présidence allemande et trois sous la présidence nicaraguayenne. L'Unité a également fourni des renseignements complémentaires aux membres du Comité de coordination et n'a cessé de leur apporter des informations actualisées. En outre, elle les a aidés à élaborer leurs plans et stratégies d'action thématiques visant à renforcer la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik et

l'exécution efficace de leur mandat pendant l'année et jusqu'à la huitième Assemblée des États parties. Tous les procès-verbaux des réunions du Comité de coordination et les rapports d'autres réunions ont été affichés sur le site Web de la Convention. Les rapports sur les activités des coordonnateurs et les manifestations qu'ils ont organisées ont aussi été affichés sur les pages thématiques correspondantes du site Web de la Convention.

IV. Faciliter la communication et la coopération entre les États parties et leurs acteurs concernés, coordonner les activités de ces États et acteurs et mener des activités de relations publiques, notamment pour promouvoir l'universalisation de la Convention et les autres travaux pertinents

28. Pendant la période visée, l'Unité d'appui à l'application a continué d'administrer et de tenir à jour le site Web officiel de la Convention et a régulièrement fourni des informations actualisées sur cette dernière. Elle a constamment fait part d'informations récentes sur des questions relatives à la Convention sur son site Web et d'autres sites de médias. Elle a notamment produit des publications en lien avec la Convention et d'autres documents destinés à la promouvoir, entre autres des brochures sur la Convention, la présidence et ses fonctions, le Comité de coordination et l'Unité d'appui à l'application elle-même, à lui donner une meilleure visibilité et à offrir des outils pratiques aux parties prenantes et aux autres personnes désireuses de mieux comprendre ses dispositions. Toutes les brochures sont disponibles sur le site Web de la Convention.

29. L'Unité d'appui à l'application a davantage utilisé les pages de médias sociaux (Twitter et Facebook) consacrées à la Convention afin de la rendre plus visible et de diffuser des renseignements essentiels. Cette stratégie s'est traduite par une hausse du nombre de personnes suivant, aimant et diffusant les renseignements fournis.

30. L'Unité d'appui à l'application a aidé les États parties, les États signataires et les États non parties à dialoguer entre eux et à échanger avec les organisations concernées, selon que de besoin. Cette aide a abouti à la création ou au renforcement de partenariats à différents niveaux, conformément à l'article 6 de la Convention.

V. Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur des questions liées à l'application de la Convention

31. De plus, l'Unité a présenté des exposés ou des comptes rendus dans le cadre de divers ateliers et colloques ainsi qu'à l'intention de dignitaires du Gouvernement suisse en visite, de participants à des réunions de donateurs, de nouveaux membres du personnel du GICHD et d'étudiants de l'enseignement supérieur. Ces présentations avaient pour but de faire mieux connaître les dispositions de la Convention et les obligations qui en découlent ainsi que l'état de sa mise en œuvre, notamment en discutant des enseignements tirés et des principales difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention. Certaines de ces activités ont eu lieu à l'occasion de manifestations tenues à l'extérieur de Genève.

Appui du Centre international de déminage humanitaire de Genève

32. Conformément à l'accord sur l'accueil conclu en 2014 entre les États parties à la Convention et le GICHD, l'Unité d'appui à l'application a reçu un appui logistique et administratif pour un montant estimé à 120 000 francs suisses. Cette contribution, apportée en nature, a couvert les coûts liés à la location de locaux, aux fournitures de bureau, à la maintenance du réseau informatique, à l'acquisition des logiciels, à la gestion des ressources humaines, aux services de voyage, à l'hébergement du site Web de la Convention, à la gestion des accords de contribution et des contrats de service et à la gestion, au suivi et au contrôle des ressources financières.

33. En outre, comme le prévoit l'accord sur l'accueil, le GICHD administre le Programme de parrainage au nom de l'Unité. Le GICHD a donc facilité la participation de bénéficiaires dudit Programme à un certain nombre de réunions et d'ateliers concernant la Convention. À cette fin, en 2017, il a appuyé le parrainage de 18 représentants d'États. Cet appui a permis d'inclure l'atelier de mai 2017 sur l'universalisation et les mesures d'application nationales, qui s'est tenu à Kampala, et le séminaire d'Europe du Sud-Est de juin 2017, qui s'est tenu à Zagreb.

34. De plus, pendant les trois jours qu'a duré la septième Assemblée des États parties, le GICHD a aidé l'Unité d'appui à l'application en mettant à sa disposition 4 de ses jeunes experts associés pour compléter les deux postes et demi de l'Unité, ce qui a incontestablement contribué à la bonne gestion des questions administratives pratiques pendant la réunion.

35. Concernant la gestion financière du compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application, le GICHD a continué de collaborer étroitement avec l'Unité pour l'aider à élaborer le barème des contributions indicatives des États parties et à effectuer le suivi et la mise à jour des contributions financières de chaque État partie.

36. L'accord sur l'accueil de 2014 a été examiné à la septième Assemblée des États parties tenue en septembre 2017. Il a été décidé de proroger l'accord pour une nouvelle période de trois ans et de l'examiner à nouveau à la deuxième Conférence d'examen prévue pour 2020.

Rapport financier de 2017

37. Les Règles financières relatives aux modalités de financement de l'Unité d'appui à l'application, établies conformément aux principes de viabilité, de prévisibilité et d'adhésion adoptées à la première Conférence d'examen et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, ont continué d'être appliquées en 2017. Dans la mise en œuvre de ces procédures, pendant l'année considérée, l'Unité a continué de prêter main forte à la présidence pour transmettre à tous les États parties les avis de recouvrement correspondants. L'Unité a également fourni régulièrement aux États parties, par l'intermédiaire de la présidence, des informations actualisées sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application. À la septième Assemblée des États parties, il a été décidé que les procédures demeureraient en place et seraient réexaminées à la deuxième Conférence d'examen en 2020.

38. En janvier 2017, le compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application était doté d'un montant initial d'environ 417 256 francs suisses reportés de 2016. Cette somme comprenait notamment des économies réalisées en 2016 et 355 783 francs suisses venant des contributions volontaires versées par des États parties entre 2013 et 2015 et reportées. Comme suite à une décision prise à la septième Assemblée des États parties, le report de 355 783 francs suisses a été reversé dans la réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application pour constituer une réserve budgétaire en cas de moins-perçu sur les contributions annuelles.

39. Au 31 décembre 2017, 54 des 100 États parties avaient rempli leurs obligations en versant au total 555 473 francs suisses. Si le nombre d'États parties apportant des contributions est faible, il a néanmoins augmenté puisqu'il s'établissait à 39 en 2016, ce qui indique que davantage d'États parties ont pris leurs responsabilités concernant le financement de l'Unité d'appui à l'application. Les contributions de 2017 ont dépassé le budget approuvé de l'Unité (455 511 francs suisses) en raison des contributions volontaires généreuses de 13 États parties. Le montant total des dépenses pour l'année s'est élevé à 432 329 francs suisses.

40. La non-utilisation des crédits s'explique principalement par les économies réalisées du fait du report du recrutement du troisième membre du personnel de l'Unité d'appui à l'application au deuxième trimestre, de la réduction des dépenses liées aux voyages et de la production de matériel de promotion de la Convention sous forme électronique plutôt que sur papier. En outre, une part importante des fonds reportés a été reçue tardivement dans

l'année alors qu'une autre partie a été versée par des États dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile, ce qui permet à l'Unité d'appui à l'application d'utiliser la contribution dans la première moitié de l'année suivante. Par conséquent, l'excédent de contributions de 170 392 francs suisses reporté sur 2018 a permis de s'assurer que l'Unité d'appui à l'application pouvait continuer de mener ses activités sans interruption l'année suivante.

Budget approuvé et budget réel pour 2017 et notes explicatives

41. Les activités détaillées dans le rapport d'activité ci-dessus ont toutes été menées dans le cadre du plan de travail et du budget de l'Unité d'appui à l'application approuvés pour 2017. L'ensemble des dépenses extrabudgétaires a été financé directement par les États collaborateurs ou des partenaires.

Poste	Budget approuvé pour 2017		Notes sur les écarts
	Dépenses effectives (francs suisses)	Dépenses effectives (francs suisses)	
Salaires et charges sociales	398 511	357 348	3 ^e membre de l'équipe, assistant d'appui à l'application, embauché à mi-temps uniquement en avril 2017
Communication	12 000	2 598	Production, en majorité, de matériel de promotion de la Convention sous forme électronique
Voyages	37 000	32 244	Frais de voyage inférieurs aux prévisions initiales. L'ensemble des voyages a été lié à des ateliers et des séminaires de mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik
Autres coûts afférents à l'appui à l'application	8 000	40 139	Appui aux présidences et aux coordonnateurs de la Convention lors d'ateliers/ de manifestations parallèles et services de consultants en traduction. Économies réalisées sous d'autres rubriques budgétaires utilisées dans le cadre de celle-ci en conjonction avec des fonds supplémentaires reçus de la part d'États appuyant les activités supplémentaires menées.
Total	455 511	432 329	

Salaires et charges sociales

42. Le personnel de l'Unité d'appui à l'application de la Convention est passé en mai 2017 à deux fonctionnaires à temps plein et un fonctionnaire à mi-temps avec le recrutement d'un assistant d'appui à l'application, une tâche qui avait été reportée de l'année précédente. Le montant total dépensé au titre de ce poste budgétaire s'est élevé à 357 348 francs suisses, soit 41 163 francs suisses de moins que les 398 511 prévus au budget, en raison de l'économie réalisée par le report de ce recrutement. Les deux postes et demi de l'Unité d'appui à l'application sont à présent pourvus.

Communication

43. Aucune publication imprimée d'envergure n'ayant été produite en 2017, outre les versions française et espagnole du Plan d'action de Dubrovnik, l'Unité d'appui à l'application n'a dépensé que 2 598 des 12 000 francs suisses du budget approuvé pour réaliser les tâches suivantes, faisant partie de son mandat : administrer et mettre à jour le site Web officiel de la Convention (www.clusterconvention.org) ; communiquer des informations sur la Convention ; faciliter la communication entre les États parties, ainsi qu'avec toutes les autres parties prenantes concernées, afin qu'ils coopèrent et se concertent

avec les acteurs pertinents et qu'ils mènent des activités de relations publiques ; et produire des publications en lien avec la Convention et d'autres documents destinés à la promouvoir, selon que de besoin. À cet égard, au cours de l'année considérée, l'Unité a établi, en vue de leur distribution, des lettres d'information et des brochures, toutes disponibles sous forme électronique sur le site Web de la Convention. En outre, l'Unité a acheté deux drapeaux du Nicaragua, pays qui préside actuellement l'Assemblée des États parties à la Convention, pour les disposer sur les tables à côté de celui de la Convention à différentes manifestations.

Voyages

44. Les dépenses liées aux voyages effectués par les fonctionnaires de l'Unité d'appui à l'application se sont élevées à 32 244 francs suisses pour des voyages visant à appuyer divers ateliers de la Convention tenus à Bangkok, Kampala, Zagreb, New York (États-Unis d'Amérique), Sarajevo et Vienne. Conformément à son mandat, l'Unité d'appui à l'application a assuré une mission de deux semaines à New York en vue de rencontrer les délégations nationales représentées aux sessions de la Première Commission (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale) de la soixante-douzième Assemblée générale des Nations Unies. L'objectif était d'assurer le suivi de diverses questions relatives à la mise en œuvre de la Convention auprès des délégations n'ayant pas de représentation à Genève, participant peu aux réunions des États parties mais prenant part à celles de la Première Commission et ayant des agents de liaison nationaux dont l'Unité n'avait pas les coordonnées.

Autres coûts afférents à l'appui à l'application

45. Toutes les autres activités d'appui à la mise en œuvre entreprises par l'Unité d'appui à l'application apparaissent sous cette rubrique budgétaire. En 2017, elles ont entraîné 40 139 francs suisses de dépenses. Dans le cadre de la réalisation de ces activités, l'Unité a facilité nombre de manifestations relatives à la Convention organisées par la présidence ou les coordonnateurs thématiques à différents endroits et y a participé. La plupart de ces manifestations ont été financées expressément par les coordonnateurs ou organisateurs, même si l'Unité a dû prendre en charge ses propres frais de déplacement et d'hébergement pour y prendre part.

46. L'Unité a présenté des exposés dans le cadre de divers ateliers et colloques ainsi qu'à l'intention d'étudiants de l'enseignement supérieur en visite, dans le but de susciter davantage d'intérêt pour la Convention et de faire mieux connaître ses dispositions et les obligations qui en découlent ainsi que l'état de sa mise en œuvre, notamment en discutant des enseignements tirés et des principales difficultés rencontrées dans le cadre de son application. Certaines de ces manifestations se sont tenues à Genève. L'Unité a aussi engagé un consultant pour traduire la troisième édition du Guide sur les armes à sous-munition en français, comme l'avaient demandé plusieurs États parties, ce qui a entraîné une dépense s'élevant à 11 977 francs suisses.

Réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application

47. À la première Conférence d'examen, en 2015, les États parties ont décidé ce qui suit : « [l]e Fonds [d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application] comporte une réserve de trésorerie, dont le montant est déterminé régulièrement par l'Assemblée des États parties. La réserve de trésorerie sert à assurer la pérennité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. ».

48. À la septième Assemblée des États parties, en septembre 2017, les États parties ont décidé de fixer le niveau optimal de la réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application à 400 000 francs suisses. En outre, il a été décidé à la même réunion que l'excédent de 355 783 francs suisses reporté de trois années consécutives devait être reversé dans la réserve de trésorerie de l'Unité pour s'ajouter au solde de 6 959 francs suisses reporté de 2016. En 2017, seuls deux États parties ont versé des contributions à la réserve,

soit 14 225 francs suisses au total. L'ensemble des fonds réservés du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application pendant l'année visée s'est élevé à 370 008 francs suisses.

49. Par conséquent, au 31 décembre 2017, le solde de cette réserve s'élevait à 376 967 francs suisses, soit un déficit d'environ 23 000 francs suisses par rapport au niveau de réserve recommandé de 400 000 francs suisses. La présidence de la huitième Assemblée des États parties a engagé les États parties à contribuer à la réserve afin que le niveau optimal soit atteint. Au 30 juin 2018, ce déficit n'avait toujours pas été comblé.

50. Les contributions versées à la réserve de trésorerie en 2017 se sont réparties de la manière suivante :

<i>État partie</i>	<i>Montant versé en francs suisses</i>
Mozambique	225
Suisse	14 000
Transfert à partir du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application	355 783
Total partiel	370 008
Solde reporté	6 959
Total	376 967

Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage de la Convention

51. Il demeure capital qu'il y ait une participation diversifiée aux Assemblées des États parties et aux Conférences d'examen de la Convention. À cet égard, l'Unité d'appui à l'application est chargée de mettre au point un programme de parrainage avec l'appui du Comité de coordination, qui fournit des orientations sur les critères à utiliser pour telle ou telle réunion. Le Programme de parrainage a principalement pour but de favoriser la participation large et diverse des États touchés à faible revenu ainsi que de tous les autres États intéressés qui ne peuvent pas prendre en charge leurs frais de participation, ce qui est nécessaire pour promouvoir davantage les objectifs de la Convention.

52. En 2017, en application de ce mandat et à la lumière des orientations de la présidence de la septième Assemblée des États parties et des États contributeurs, les critères de sélection étaient fondés sur les éléments suivants :

- La participation de nouveaux États parties ;
- Une représentation équilibrée des sexes ;
- L'appartenance au groupe des États signataires devant annoncer une ratification imminente ou fournir des informations actualisées sur les avancées accomplies dans leurs procédures nationales ;
- L'appartenance au groupe des États parties mettant en œuvre les articles 3, 4 ou 5 et devant fournir des informations actualisées à la réunion ;
- L'appartenance au groupe des États non parties susceptibles d'adhérer à la Convention ou de défendre fermement ses normes.

53. Cette même année, quatre États seulement (l'Australie, la Croatie, l'Irlande et l'Allemagne) ont contribué au Programme de parrainage de l'Unité d'appui à l'application à hauteur de 43 206,37 francs suisses pour faciliter la participation des États à faible revenu à la septième Assemblée des États parties en septembre 2017. Cette somme s'est ajoutée aux 17 600 francs suisses reportés de 2016. Ainsi, en prélevant sur les 60 740,54 francs suisses disponibles au titre du Programme de parrainage, l'Unité a pu couvrir les frais de voyage et d'hébergement de 18 représentants de 17 États, dont sept étaient des représentants d'États parties, six des représentants d'États signataires et cinq des

représentants d'États non parties. Un des États parrainés non parties a depuis adhéré à la Convention. Le montant total des dépenses effectuées au titre des États parrainés s'est élevé à 53 779,56 francs suisses.

54. Un financement a également été proposé à quatre autres États qui n'ont pas répondu ou ont répondu trop tard à l'offre de parrainage pour participer à la septième Assemblée des États parties. De ce fait, le Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage présentait un solde positif de 7 972 francs suisses au 31 décembre 2017, qui a été reporté sur 2018.

Dépenses et recettes (en francs suisses) du Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage

Extrait du rapport de vérification des comptes de 2017

<i>Compte 2017</i>	
Dépenses	
Dépenses détaillées	
Voyages	32 005
Hébergement	15 301
Indemnités journalières de subsistance	5 417
Divers	111
Dépenses totales	52 835
Recettes	
Contributions	
Australie	11 425
Croatie	500
Allemagne	20 000
Irlande	11 281
Montant total des contributions	43 206
Contributions reportées de 2016	17 600
Recette totales	60 807
Contributions reportées sur 2018	7 972